

DELIBERATION

Relative au compte financier 2024

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;
Vu les documents relatifs au compte financier 2024 présentés en Conseil d'Administration ;

Point de l'ordre du jour :

Approbation du Compte Financier 2024

Lu l'exposé

De l'ordonnateur et de Monsieur Guillaume MAGNAT, agent comptable du Crous de Reims.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 206,49 ETPT sous plafond et 2,32 ETPT hors plafond
- 25 166 787,56 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 9 861 423,46 € de personnel (dont 1 525 743,67 € au titre de la contribution employeur au CAS Pension)
 - o 11 852 814,02 € de fonctionnement
 - o 2 356,87 € d'intervention
 - o 3 450 193,21 € d'investissement
 - 25 033 794,38 € de crédits de paiement dont :
 - o 9 861 423,46 € de personnel (dont 1 525 743,67 € au titre de la contribution employeur au CAS Pension)
 - o 10 189 502,92 € de fonctionnement
 - o 17 561,01 € d'intervention
 - o 4 965 306,99 € d'investissement
 - 23 334 879,63 € de recettes
 - - 1 698 914,75 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 742 245,17 € de variation de trésorerie
- 62 701,79 € de résultat patrimonial
- 415 681,60 € de capacité d'autofinancement
- - 357 663,08 € de variation de fonds de roulement

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 3 799,62 € au compte 119 de report à nouveau et de 58 902,17 € en réserves (compte 10688)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 5

Abstentions : 0

Pour : 22

Contre : 0

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

